



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

**Séance
extraordinaire du
14 décembre
2015**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes tenue le 14^{ième} jour de décembre deux mille quinze, sous la présidence de madame Céline Geoffroy, Mairesse. La session débute à 19:00 heures.

Sont présents formant quorum;

Mme Céline Geoffroy, mairesse
Mme Marthe Blanchette, conseillère
M. Pierre Venne, conseiller
M. Réjéan Belleville, conseiller
Mme Christine Marion, conseillère
M. Michel Picard, conseiller

est également présente;

Madame Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière

Absent : M. Pierre Guilbault, conseiller

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

ORDRE DU JOUR

- 01- Constatation du quorum
- 02- Ouverture de l'assemblée
- 03- Adoption de l'ordre du jour
- 04- Adoption du budget pour l'exercice financier 2016
- 05- Adoption du taux d'intérêt portant sur le paiement et le remboursement des taxes et de toutes créances impayées envers la Municipalité, alinéa 2 de l'article 981 du Code municipal
- 06- Adoption du règlement 16-2015 pour déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2016
- 07- Période de Questions
- 08- Levée de l'assemblée

01. CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté par la présidente, l'assemblée peut se tenir.

02. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy déclare l'assemblée ouverte.

03- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil;

2015-12-370

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte l'ordre du jour.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

04.- ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

2015-12-371

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte le budget pour l'exercice financier 2016 tel
que présenté (Copie annexée au présent procès-verbal).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

05.- ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT PORTANT SUR LE PAIEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES TAXES ET DE TOUTES LES CRÉANCES IMPAYÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ, ALINÉA 2 DE L'ARTICLE 981 DU CODE MUNICIPAL

2015-12-372

Il est proposé par madame Christine Marion
et résolu :

De fixer le taux d'intérêt à 15% sur le paiement et le remboursement des taxes et de toutes
les créances impayées envers la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

06.- ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-2015 VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

ATTENDU les dispositions du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité en matière de
taxation et de compensation pour les services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable lors de la
séance ordinaire du conseil tenue le 9 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE

2015-12-373

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu à l'unanimité:

Qu'un règlement portant le numéro 16-2015 soit adopté et qu'il soit décrété et statué comme
suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'une taxe foncière de 0,56 du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et
prélevée à chaque propriétaire et ou locataire s'il y a lieu pour l'exercice financier 2016 sur
tous les biens imposables pour rencontrer les dépenses pour l'administration de la
municipalité.

ARTICLE 3

TAXE DE SECTEUR concernant le règlement 4-2000 de l'aqueduc.

Qu'une taxe de secteur en remboursement des intérêts et du capital soit imposée et prélevée



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

à chaque propriétaire de ce secteur comme suit :
Code 301 un montant fixe de 58,74\$

de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2016 sur tous les biens imposables de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 4

TAXE DE SECTEUR (CODE 303) concernant le règlement 31-2005 de l'aqueduc.

Qu'un montant fixe de 70,88\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 5

TAXE DE SECTEUR (CODE 304) concernant le règlement 1-2010 pour l'exécution de travaux de restauration d'une conduite d'aqueduc sur la rue Principale.

Qu'un montant fixe de 13,75\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 6

TAXE DE SECTEUR (CODES 305 et 315) concernant le règlement 1-2009 pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie sur la rue Guilbault phase 1 et le prolongement de la rue Adam.

Qu'un montant fixe de 936,16\$ (code 305) en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité et un montant fixe de 71,94\$ (code 315) à chacun des propriétaires de la phase 2 de la rue Guilbault.

ARTICLE 7

TAXE DE SECTEUR (CODE 306) concernant le règlement 3-2010 décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin Vallée-des-Pins et le règlement 16-2014 modifiant le règlement 3-2010 en vue de charger des frais administratifs.

Qu'un montant fixe de 400,00\$ en compensation des coûts décrétés soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 8

TAXE DE SECTEUR (CODE 307) concernant le règlement 2-2009 décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de mise aux normes des sources d'approvisionnement d'eau potable.

Qu'un montant fixe de 63,67\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 9

TAXE DE SECTEUR (CODE 308) concernant le règlement 5-2011 décrétant des travaux de déneigement pour la rue Lacoste et le règlement numéro 17-2015 modifiant le règlement numéro 5-2011 décrétant des travaux de déneigement dans la rue Lacoste désignée chemin de tolérance pour les exercices à venir, en vue de charger des frais administratifs.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Qu'un montant fixe de 230,97\$ en compensation des coûts décrétés soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 10

TAXE DE SECTEUR concernant le règlement 5-2000 pour le réseau de l'égout sanitaire.

Qu'une taxe de secteur en remboursement des intérêts et du capital soit imposée et prélevée à chaque propriétaire de ce secteur comme suit :

- Code 400 un montant fixe de 150\$
- Code 401 au frontage 0,7435\$ du pied linéaire
- Code 402 à l'évaluation 0,0392\$ du 100\$

de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2016 sur tous les biens imposables de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 11

TAXE DE SECTEUR concernant le règlement 33-2005 pour prolongement de l'égout sanitaire (code 403).

Qu'un montant fixe de 411,42\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 12

COMPENSATION pour le service d'aqueduc.

Que la compensation annuelle pour l'entretien du réseau d'aqueduc soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2016 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité comme suit :

Code 100 pour chaque unité de logement	118,88\$
Code 100 pour chaque établissement commercial	118,88\$
Code 110 pour chaque établissement de ferme	245,66\$

ARTICLE 13

COMPENSATION pour le service d'égouts.

Que la compensation annuelle pour l'entretien du réseau d'égouts soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2016 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité comme suit :

Code 410 pour chaque unité de logement	150,21\$
Code 410 pour chaque établissement commercial	150,21\$

ARTICLE 14

COMPENSATION pour le service d'enlèvement, de transport et disposition des matières résiduelles.

Que la compensation annuelle pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2016 à chaque propriétaire et ou locataire s'il y a lieu comme suit :

Code 200 pour chaque unité de logement	190,08\$
Code 200 pour chaque établissement commercial	190,08\$



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ARTICLE 15

TAXE DE SECTEUR concernant le règlement 4-2012 pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie sur la rue Guilbault phase 2.

Qu'un montant fixe de 800,55\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 16

TAXE DE SECTEUR (CODE 310) concernant le règlement 13-2014 décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Presqu'île.

Qu'un montant fixe de 140,17\$ en compensation des coûts décrétés soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité à l'exception du propriétaire du 2951, Presqu'île, pour lequel un montant fixe de 700,85\$ en compensation des coûts décrétés est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016.

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

DATES

Avis de motion:	9 novembre 2015
Adoption du règlement:	14 décembre 2015
Publication :	

07- PÉRIODE DE QUESTIONS

08- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé ;

2015-12-374

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19h13.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

«Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière